

Délibération CA-20260312-10

Vanves, le 12 mars 2026

**Conseil d'administration du Cnous du 12 mars 2026**  
**Délibération relative au prix du repas social de la restauration universitaire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026**  
**pour l'année universitaire 2025-2026 et pour l'année universitaire 2026-2027**

---

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le prix du repas social de la restauration universitaire applicable à compter du 1er mai 2026 et pour l'année universitaire 2026-2027 tel que présenté en séance le 12 mars 2026.

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;  
Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;  
Vu l'article R822-16 du code de l'éducation ;  
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Cnous ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du 9 juillet 2024 relative à l'avis du CA du Cnous sur le prix du repas social en restauration universitaire.*

• **Point de l'ordre du jour**

*10 – Prix du repas social de restauration universitaire au titre de l'année universitaire 2025-2026 à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 et pour l'année universitaire 2026-2027*

• **Entendu l'exposé de Madame Bénédicte DURAND, présidente du Cnous ;**

• **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

*« L'avis du conseil d'administration du Cnous est sollicité, conformément aux dispositions de l'article R. 822-16 du Code de l'éducation, pour émettre un avis sur la proposition de modifier les tarifs actuellement en vigueur pour le repas social en restaurant universitaire au titre de l'année universitaire 2025-2026 à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 et pour l'année universitaire 2026-2027, fixé à 1€ pour tous les étudiants. »*

Cette mesure s'applique également à la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie Française ainsi qu'aux restaurants agréés par les Crous.

---

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération.

---

Nombre de membres constituant le conseil : 29  
Quorum : 10

Membres présents : 19  
Procurations : 7  
Membres participant à la délibération : 26

Contre : 0  
Abstentions : 0  
Pour : 26

**La présidente  
Bénédicte Durand**

Délais et voies de recours : en application des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la présidente du CNOUS et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, en l'occurrence de Cergy-Pontoise.